

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Vote Pour : 22
Vote Contre : 0
Abstention : 7

Etaient présents :

Mme CARABY Martine, M. DEHAYS Francis, M. DELAHAYE Christophe, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. DELVALLEE Sylvain, Mme DENOUE-RENOU Armelle, M. DEVOS Cyrille, M. FABULET Denis, Mme FISSET Valérie, Mme GOUARDOS Nathalie, M. GUILBERT Bruno, Mme LAMY Sophie, M. LARIDON Thierry, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, Mme LEBRET Aurélie, M. LEJEUNE Jean-Michel, M. MALLET Pascal, Mme MASSON Laetitia, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, Mme PARA Dominique, M. QUESNEL Victor, M. RIOULT Bertrand, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. SENENTE Luc, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Elena COMTE, (représentée par M. Jean-Michel LEJEUNE)

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LARIDON, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, en application des dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions puis la présidence a été transmise à Monsieur Jean-Michel LEJEUNE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026018

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026 ;**
- **PRECISE QUE LE PROCES-VERBAL EST PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DANS LA SEMAINE QUI SUIVRA SON APPROBATION ET UN EXEMPLAIRE PAPIER EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Thierry LARIDON

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.